Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_079-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DCC26-079

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. LE CADRE LEGAL DU PACTE DE GOUVERNANCE

En vertu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de la communauté ou de la métropole doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante :

- Un **débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance**.

La **mise en place d'un pacte de gouvernance** est **facultative** mais le **débat** sur son opportunité est **obligatoire**. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), les communes et les maires.

2. LA PROCEDURE EN CAS D'ELABORATION DU PACTE

Si le Conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, **il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.** Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance ; elles disposent de 2 mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

3. LE CONTENU POSSIBLE DU PACTE

Le **contenu** du pacte est **libre**. Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité[1] ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (*organisation, fonctionnement, missions*) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;

[1] Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_079-DE

- La création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (*leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité*) ;
- Le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

4. LA POSSIBILITE DE REVISION DU PACTE

Le pacte peut être révisé, à tout moment, selon la même procédure que son élaboration.

5. LA SITUATION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le fonctionnement actuel de la communauté de communes répond à beaucoup des dispositions figurant ci-dessus ;d'où l'absence de nécessité en l'état, d'un pacte de gouvernance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2026, il vous est proposé :

- *De ne **pas élaborer** de **pacte de gouvernance**.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260710-DCC26_079-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2026, s'est réuni le 2 juillet 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY
RETIERS	MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, M Gaston GUAIS, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Véronique PICOT, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Muriel HÉLARY
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI *(donne pouvoir à Mme Chrystelle BADOUD)*
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, *(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)* M Benoît LUGAND, *(donne pouvoir à M Cédric LECELLIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (35 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 09/07/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

HENRY